



## Projet d'arrêté relatif à l'organisation du vote électronique pour les élections professionnelles de décembre

### MOTION DE L'INTERSYNDICALE CGT/FSU/SUD DU CT-AC

En décembre 2022, des élections professionnelles seront organisées pour renouveler la composition fixée en 2018 des actuelles instances (comités sociaux d'administration, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires). Cette échéance électorale est un **rendez-vous crucial pour la vitalité de la démocratie sociale** dans la Fonction Publique.

Le vote électronique exclusif en lieu et place du vote par correspondance va modifier considérablement le geste démocratique des agents du ministère de la Culture et présente le risque d'un affaiblissement important de la participation.

La dématérialisation complète du vote qui affiche un objectif d'amélioration du taux de participation pourrait aboutir au résultat inverse en écartant *de facto* près de la moitié des agents du ministère de la Culture pour des raisons de pratiques professionnelles et matérielles (ex. adresse mail professionnelle non active), ce que personne ne souhaite.

Pourtant, si les textes réglementaires prévoient la possibilité pour les administrations de recourir au vote électronique exclusif, il n'en demeure pas moins que **rien ne fait obstacle au maintien d'une seconde modalité de scrutin**, ce qui a été accepté dans d'autres ministères mais qui nous a été refusé au ministère de la Culture.

Pour cette raison, les élus CGT, FSU et SUD du comité technique d'administration centrale, consultés pour avis sur le projet d'arrêté ministériel sur l'organisation du vote électronique déjà examiné par le CTM le 30 mars dernier, affirment leur **opposition au vote électronique exclusif et demande le maintien du vote par correspondance en administration centrale.**